

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2016/028**portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de l'inter région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- le décret n°2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la Charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 20 mars 2015,

CONSIDERANT les demandes d'organisation des concours externe, interne et troisième voie d'attaché territorial, formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les concours objet du présent arrêté sont organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 268, répartis comme suit :

SPECIALITES	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Administration générale	108	54	18
Gestion du secteur sanitaire et social	15	7	3
Analyste	3	1	0
Animation	24	11	4
Urbanisme et développement des territoires	12	6	2
Total	161	79	28

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à compter du jeudi 24 novembre 2016 à Nice (Alpes-Maritimes) et en Haute Corse.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 24 avril 2017 à Nice (Alpes-Maritimes).

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les épreuves des concours objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 05 avril 2016
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 11 mai 2016
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription (avec pièces demandées) (le cachet de la poste faisant foi) :	Jeudi 19 mai 2016

ARTICLE 5 : Les inscriptions à ces concours s'effectuent par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (www.cdg06.fr, rubrique « Concours » - « Se préinscrire en ligne ». Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion son dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « impression du dossier d'inscription ».

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les candidats qui ne disposent pas d'un accès Internet :

- pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion qui mettra à leur disposition un point d'accès Internet pendant la période de préinscription du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- peuvent obtenir sur simple demande écrite au Centre de Gestion un document pour leur permettre de trouver facilement un point d'accès Internet pour se préinscrire.

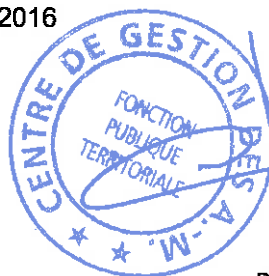
ARTICLE 6 : Les dossiers de préinscription imprimés comportant les pièces demandées doivent être déposés ou envoyés, pour la date limite de dépôt des dossiers de préinscription (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - B.P. 169 - 06704 SAINT LAURENT DU VAR.

AR PREFECTURE

006-280600529-20160201-2016_028-AR
Reçu le 09/02/2016

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 01 février 2016



Le Président

Christian ESTROSI
Christian ESTROSI
Député-Maire de Nice
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.